



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2025 - 247

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LIEU-DIT « ROCHEFORT »
FESTIVAL CULTUREL**

Nom du pétitionnaire	MJC « son et lumière »
Objet de la demande	Son et lumière 2025
Adresse de la manifestation	Rochefort , 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date de la manifestation	Du 10 aout au 14 aout 2025

Le Maire de la Commune de Saint Martin en Haut

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 212.1, L2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation dans le hameau de Rochefort afin de prévenir tout risque d'accident pendant la durée du Festival Culturel.

ARRETE

Article 1^{er} : Toute circulation de véhicules est interdite sauf riverains et livraisons à compter du vendredi 18 juillet 2025 jusqu'au vendredi 15 août 2025 inclus, sur la section de la voie communale n° 23 délimitée par son intersection avec chemin rural n° 98 et la rue des Alpes.

Article 2 : Toute circulation de véhicules est interdite sauf riverains de 20 heures à 1 heure du matin, du dimanche 10 août 2025 au jeudi 14 août 2025 inclus, sur la voie communale n° 24 délimitée par son intersection avec la voie communale n° 23 et le chemin rural n° 142 et sur la voie communale n°23 délimitée par son intersection avec la rue des Alpes et la Route Départementale n° 122 sauf pour l'accès aux parkings.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Symphorien s/Coise
- La police municipale.
- L'organisateur.

Fait à SAINT MARTIN EN HAUT,
Le 20/06/2025
Le Maire, Régis CHAMBE

